

On répond à vos questions

Pourquoi renseigner mon numéro de sécurité sociale dans ma demande de logement social ?

Votre numéro de sécurité sociale, qui contient vos date et lieu de naissance, est un **numéro personnel** : il permet de vous identifier avec certitude.



Pourquoi cette information est nécessaire ?

- 1 Avoir un **numéro unique** pour chaque demande au niveau départemental (ou régional pour l'Île-de-France) et donc éviter les demandes en double
- 2 Permettre bientôt d'avoir une demande valide au **niveau national**



Une fois votre demande enregistrée dans notre système :



Cette information est **confidentielle** et **ne peut être lue**



Les professionnels du logement ont l'obligation d'**effacer** cette information présente dans les documents fournis



D'un point de vue légal

Le renseignement du numéro de sécurité sociale est **obligatoire** pour déposer une demande de logement social, tant pour le **demandeur** que le **co-demandeur**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur legifrance.gouv.fr :

- Décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 - [suivre ce lien](#)

Vous avez d'autres questions ?

Nous serons ravis d'y répondre sur internet ou en guichet

Sur internet



Sur le site internet de la demande de logement social

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

En guichet



Vous pouvez vous adresser au **guichet d'enregistrement** le plus proche de chez vous
(liste disponible sur le site internet de la demande de logement social)